



Tél. : 01 34 66 01 16
Fax : 01 61 03 00 83

CONVENTION DE PRET FILET DE VOLLEY-BALL

Entre les soussignés

La **Commune de Us**, représentée par son Maire, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

M./Mme :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Ci-après dénommé(e) « l'emprunteur »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Commune de Us met gratuitement à la disposition de l'emprunteur un filet de volley-ball communal, comprenant :

- un filet de volley-ball

Ce matériel demeure la propriété exclusive de la Commune de Us.

Article 2 – Bénéficiaires

Le prêt est réservé aux habitants de la Commune de Us, majeurs ou représentants légaux d'un mineur.

Article 3 – Durée du prêt

Le matériel est prêté du / / au / /

Il devra être restitué au plus tard à la date convenue, pendant les horaires d'ouverture de la mairie, sauf accord préalable de la Commune.

Article 4 – Conditions d'utilisation



L'emprunteur s'engage à :

- utiliser le matériel conformément à sa destination ;
- assurer sa surveillance pendant toute la durée du prêt ;
- ne pas le prêter à un tiers ;
- le restituer propre, complet et en bon état de fonctionnement.

Article 5 – Garantie

Afin de garantir la restitution du matériel, l'emprunteur remet à la Commune, avant la prise en charge du matériel :

☐ un chèque de caution d'un montant de **..150.. €**, restitué lors du retour du matériel après vérification de son état ;

Ou

☐ un document de garantie selon les modalités arrêtées par la Commune.

En cas de non-restitution, de perte ou de détérioration imputable à l'emprunteur, la Commune pourra conserver tout ou partie de la caution afin de couvrir les frais de réparation ou de remplacement, après information de l'intéressé.

Article 6 – Responsabilité

L'emprunteur est responsable du matériel pendant toute la durée du prêt.

Il répond des dégradations, pertes ou vols survenus durant cette période, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Article 7 – Restitution

Lors de la restitution, un contrôle contradictoire du matériel est effectué.

En cas de restitution conforme, la caution est restituée immédiatement.

Article 8 – Acceptation

La signature de la présente convention vaut acceptation sans réserve de l'ensemble de ses dispositions.

Fait à Us, le / /

En deux exemplaires.

Pour la Commune de Us

Signature et cachet



L'emprunteur

Nom :

Signature précédée de la mention :

« Lu et approuvé »